

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2016**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER,
Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Marie-Pierre STRIOLO,
Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES,
Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Brigitte BOUCHET,
Robert MOISY, Denis GUYARD, Raymond BESCO,
Guérigonde HEYER, Dominique BERTHELARD,
Isabelle MANIEZ, Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA,
Florence BISCH, Jason TAMMAM, Carole REUMAUX,
Sylvain PICHON, Salem LABRAG, Aurore BERGE,
Hélène FAGUERET, Elisabeth LAHITTE

MEMBRES ABSENTS : Arnaud BOUTIER, Stéphane BOUCHARD

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Arnaud BOUTIER à Marie-Pierre STRIOLO,
Stéphane BOUCHARD à Sylvain PICHON

Monsieur Alain RAPHARIN a été élu secrétaire de séance.

Madame Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 Février 2016

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de demande de modification pour le compte-rendu du Conseil Municipal 8 février dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Le compte-rendu est adopté *à l'unanimité*.

2. Remboursement des frais de déplacement

M. LE MAIRE indique que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents contractuels peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, soit pour suivre une action de formation. Ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par l'agent ayant reçu une délégation à cet effet.

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal doit néanmoins fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Ce décret ouvre également la possibilité au Conseil Municipal de fixer lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

En conséquence, il est proposé de prendre en charge des frais liés à l'exercice de missions ou de formation, conformément aux dispositions précisément fixées dans la délibération ci-jointe.

L'avis du Comité technique a été sollicité sur le projet de délibération.

Conformément à la réglementation, ne seront pas pris en charge les frais de déplacement concernant :

- les préparations aux concours ou examens (y compris test et remise à niveau) ;
- les formations, stages, séminaires, colloques, etc... dont les frais sont pris en charge par l'organisme de formation, et notamment le CNFPT.

Une avance sur frais de mission pourra être versée selon les modalités prévues dans la délibération.

Les remboursements se feront au vu d'un ordre de mission préalablement rempli et sur présentation des justificatifs originaux, à la fin du déplacement.

Pour le remboursement des frais de formation ou de passage d'un concours ou d'un examen professionnel, l'agent doit fournir systématiquement son attestation de présence.

Les dispositions prévues ci-dessus concernent les fonctionnaires territoriaux, agents contractuels de droit public et de droit privé.

M. LE MAIRE : « Il s'agit tout simplement d'une mise à jour de l'ensemble des frais de déplacement. Dans cette note, vous avez tous les éléments qui ont été travaillés avec les représentants des agents et validés lors du dernier Comité Technique . Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

3. Débat d'orientation budgétaire année 2016

M. GUYARD : « Préalablement à la présentation du DOB, je souhaite faire une déclaration au nom des élus d'Autre Monde. »

M. LE MAIRE : « J'ai effectivement reçu une demande pour cette déclaration. Vous avez la parole. »

M. GUYARD : « Cher collègues,

Nous ne pouvons poursuivre ce Conseil sans évoquer la manifestation de ce jour contre la loi El Khomri.

Cette manifestation, qui rappelle celle contre le CPE, initié par la droite, est le signe d'un profond mécontentement de la population contre les politiques néo libérales conduites par le gouvernement.

Celles-ci prennent notamment la forme de réductions drastiques des dotations aux collectivités. Elles impactent Magny-les-Hameaux de manière inédite dans l'histoire de la commune : les baisses de dotation que nous subissons sont encore accentuées par celles que nos partenaires nous appliquent également : conseil départemental, région, SQY.....

C'est donc bien dans ce cadre que s'inscrit notre débat d'orientation budgétaire : sur fond d'attaque de nos services publics.

C'est pourquoi nous ne pouvons que dénoncer, avant de débattre, le désengagement de l'État vis à vis des collectivités :

- il offre aux élus de droite en gestion l'opportunité de mener les politiques antisociales dont ils ont toujours rêvé : fin de la subvention transport pour les lycéens, remise en cause de l'attribution du RSA, suppressions d'antennes PMI, réduction des dotations à la prévention spécialisée... et de tailler brutalement dans les budgets culturels,
- il contraint les élus progressistes qui ne souhaitent pas accompagner cette politique d'austérité à appliquer une augmentation de la fiscalité douloureuse pour les administrés.
- il conduit à limiter les investissements communaux qui permettraient pourtant de relancer une activité économique qui en aurait bien besoin !

Nous espérons que cette politique qui a fait la démonstration de son inefficacité et de son caractère profondément injuste soit bientôt reléguée aux oubliettes de l'histoire afin que les élus que nous sommes puissions administrer à nouveau les affaires de la commune avec ambition et sérénité. »

M. OMESSA présente le Débat d'Orientation Budgétaire.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

MARS 2016

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale car il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif 2016 est prévu le 29 mars 2016.

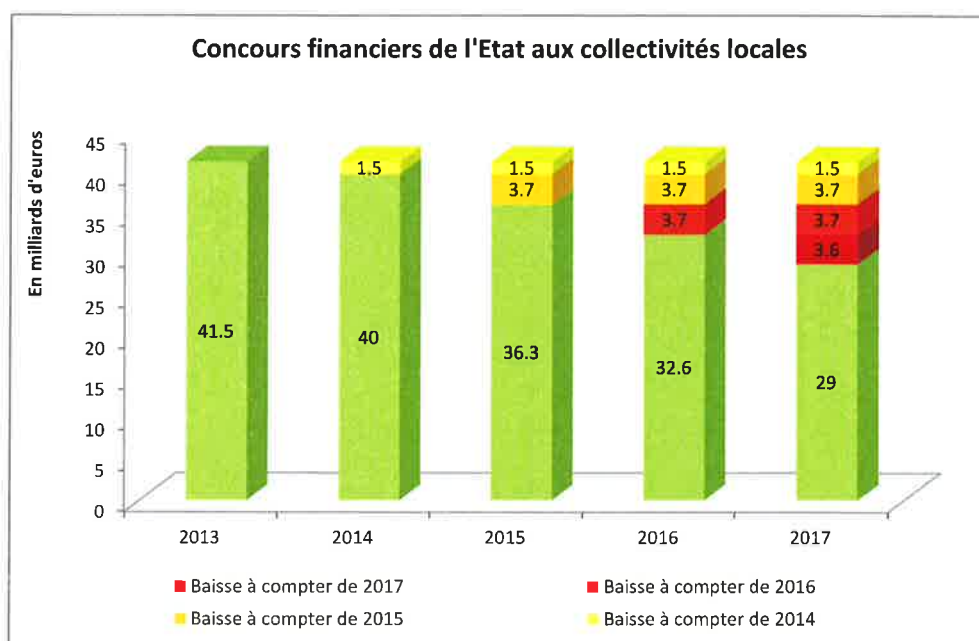
Chapitre 1 Le contexte général du budget 2016

Le contexte national

1.1 Les principales mesures de la Loi de Finances 2016 concernant les collectivités territoriales

- Une poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros programmé sur 2015-2017, la loi de finances 2016, après celles de 2014 et 2015 constitue la troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat envers les collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat se monteront à 32,6 milliards d'euros en 2016, soit une perte cumulée de 15,6 milliards par rapport à 2013.



Selon les mêmes modalités qu'en 2014 et 2015, la répartition de cette réduction entre les trois catégories de collectivités territoriales s'effectue au prorata des ressources totales de fonctionnement. L'effort repose principalement sur le bloc communal : 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités.

- Une réforme de la DGF repoussée à 2017

Dans le cadre du projet de la loi de Finances, le gouvernement avait souhaité modifier en profondeur le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les objectifs de cette réforme visaient :

- la simplification des critères de répartition entre les collectivités locales,
- la réduction des inégalités économiques
- la prise en compte de la nouvelle carte intercommunale ainsi que des charges de centralité.

La nouvelle architecture de la DGF s'articulerait ainsi autour de trois composantes :

- une dotation de base,
- une dotation de centralité
- une dotation de ruralité.

Cette réforme est repoussée en 2017.

Toutefois les premières simulations montrent que la situation de Magny-les-Hameaux ne permettrait pas de prétendre ni à la part ruralité ni à la part centralité. La commune serait donc uniquement éligible à la dotation de base. Ainsi il est à redouter que la DGF continue de se réduire pour Magny-les-Hameaux dans des proportions importantes avec la mise en place de cette réforme, si elle n'est pas amendée.

- Un renforcement des mécanismes de péréquation

- La dotation de solidarité urbaine (DSU) est abondée de 180 millions d'euros de crédits nouveaux ; la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 millions d'euros. Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), elle est reconduite au titre de l'année 2016.

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), prévu en loi de finances 2011 (Gouvernement Fillon) à compter de 2012, assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisées vers les plus défavorisées. Ce fonds aurait dû passer de 0,78 à 1,150 milliard d'euros pour atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal. Or, le montant du FPIC sera égal à 1 milliard d'euros en 2016 (soit +0,220 milliard d'euros). L'objectif de 2% est donc repoussé à 2017.

- Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Depuis la loi de finances pour 2012, les établissements publics de coopération intercommunale sont exclus du fonds. Pour 2016, son montant est maintenu à 270 millions d'euros.

La loi de finances pour 2016 comporte également des dispositions en faveur de l'investissement local :

- Un fonds d'aide à l'investissement local d'un milliard d'euros dont 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les préfets, financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Monsieur OMESSA précise qu'un dossier de demande a déjà été déposé à la Préfecture.

- Un élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

S'agissant du FCTVA, les communes pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur OMESSA indique que la TVA est récupérée avec deux ans de décalage, donc en 2018.

1.2 Des dépenses communales qui augmentent plus vite que les prix

Le contexte macroéconomique est également caractérisé par une inflation particulièrement faible : quasiment nulle en 2014 et de +0,2% en 2015 (chiffres hors tabac).

Cependant, il convient d'observer l'évolution du « panier du Maire ».

Cet indice spécifique mesure l'inflation constatée pour les communes en prenant principalement en compte et de façon pondérée les frais de personnel (40%), les dépenses d'investissement (26%), les subventions et participations (12%), les achats de matières et fournitures (8%), les dépenses d'entretien et réparation (4%) et les frais financiers (3%).

D'après l'étude menée en partenariat par la Banque Postale et l'Association des Maires de France, les prix à la consommation hors tabac ont augmenté sur un an de +0,1 % à la fin du 1er semestre 2015 alors que l'indice du « panier du maire » hors frais financiers a progressé dans le même temps de +1,1%.

M OMESSA fait observer l'écart entre les deux indices.

2 Le contexte local

2.1 Un désengagement du Département sur l'ensemble de ses responsabilités

- Baisse drastique des financements de la prévention spécialisée

Le Département, qui finançait jusqu'alors la prévention spécialisée à hauteur de 80% (20% restants par la CASQY), a fait savoir dans le cadre de son appel à projets pour la création de service de prévention spécialisée sur le territoire de Saint-Quentin, que sa contribution serait, à compter d'avril 2016, à hauteur de 50% pour la Ville de Magny-les-Hameaux car classée en veille active.

SQY maintient son intervention à 20%, cela obligera donc la commune à intervenir à hauteur de 30% des dépenses (impact estimé sur 2016 à 56 000 €, et à 75 000 € en année pleine).

- La suppression de subventions pour les structures d'accueil de petite enfance

Par délibération du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a voté la suppression des subventions fonctionnement aux établissements d'accueil du jeune enfant. Cela représente une perte de 5,50 euros par jour de présence d'un enfant pour la crèche familiale et le multi-accueil de Magny-les-Hameaux (impact en année pleine estimé à 80 000 € pour Magny-les-Hameaux).

- La fermeture programmée de deux tiers des centres de PMI

Sur les 60 centres de PMI existant dans les Yvelines en 2015, le Conseil départemental prévoit d'en fermer 39 en les regroupant sur les 21 sites restant.

Début 2016, le Conseil départemental a informé la Commune de Magny-les-Hameaux de la fermeture du centre de PMI situé au cœur du quartier du Buisson. Il s'agit d'une suppression d'un service de proximité.

- La suppression de l'aide pour l'école des sports pluridisciplinaires

Début 2016, le Conseil départemental a informé la commune de Magny-les-Hameaux du non renouvellement du programme d'aide pour l'école des sports pluridisciplinaires pour la rentrée 2016/2017. Cette aide s'est montée à 2 350 euros pour l'année 2015/2016.

M. OMESSA souligne ici que ce n'est pas le montant anecdotique qui est à noter mais bien le principe.

- Une aggravation de la pression fiscale par une forte augmentation du taux départemental de foncier bâti en 2016

Le Conseil départemental des Yvelines a voté une hausse de 66% de la taxe foncière sur les propriétés bâties par rapport à 2015.

D'après le quotidien « Le Parisien » du 19 janvier 2016, cela représenterait une augmentation moyenne de 125 euros par foyer assujetti.

2.2 Une nouvelle intercommunalité

Depuis le 1er janvier 2016, conformément à la proposition du préfet des Yvelines, le nouveau périmètre de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) intègre les communes de Plaisir, Les Clayes-sous-Bois, Villepreux, Maurepas et Coignières en plus des sept communes de l'ex CASQY.

Nous aurions préféré une fusion de la CASQY avec la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, tel que nous l'avons débattu en séance du Conseil municipal du 15 juin 2015. Cela aurait été l'occasion de marier innovation et économie avec recherche et développement technologique pour ainsi donner un nouvel élan à notre territoire.

Cette fusion aurait également permis un véritable désenclavement de notre commune aujourd'hui encore plus marqué qu'hier par l'arrivée des cinq nouvelles communes toutes situées au nord et à l'ouest de cette nouvelle agglomération.

La population de notre intercommunalité passe ainsi de 144 474 à 226 469 habitants.

- Des incertitudes

C'est un changement important qui a et aura des répercussions financières.

La création de ce nouvel EPCI entraîne de facto une modification des périmètres des compétences entre les communes et la nouvelle communauté d'agglomération, et des modifications dans l'exercice de ces compétences en redéfinissant l'intérêt communautaire, ce qui pourra impacter notre attribution de compensation.

Par ailleurs, et dans ce contexte, il est vraisemblable que le pacte financier 2015-2017 élaboré par les 7 communes de l'ex CASQY évoluera à partir de 2017.

Bien avant cet élargissement de notre territoire, des choix discutables ont déjà mis à mal les financements au niveau de la culture ou en direction des associations magnycoises : diminution de 30% pour l'action culturelle, soit 60 000€ et de 10% aux associations.

De plus, avec la publication de la loi NOTRe en août 2015, le périmètre des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération s'élargit. Dès le 1er janvier 2016 la compétence « ordures ménagères » que la commune de Magny-les-Hameaux exerçait jusqu'à présent a été transférée au nouvel EPCI.

- La spécificité du transfert de la compétence « ordures ménagères »

Le transfert de la compétence « ordures ménagères » à SQY n'est pas sans conséquences pour notre commune. Il se traduit par le transfert d'un produit spécifique : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en plus d'un transfert de charges (notamment de charges à caractère général et de charges de personnel). Il en résulte un différentiel positif.

Pour information, il est rappelé que depuis que la Commune de Magny-les-Hameaux a repris cette compétence en 2008, le taux de TEOM a progressivement diminué passant de 12,74% (taux pratiqué jusqu'à fin 2007 par le SICTOM de Rambouillet) à 8,18% en 2015.

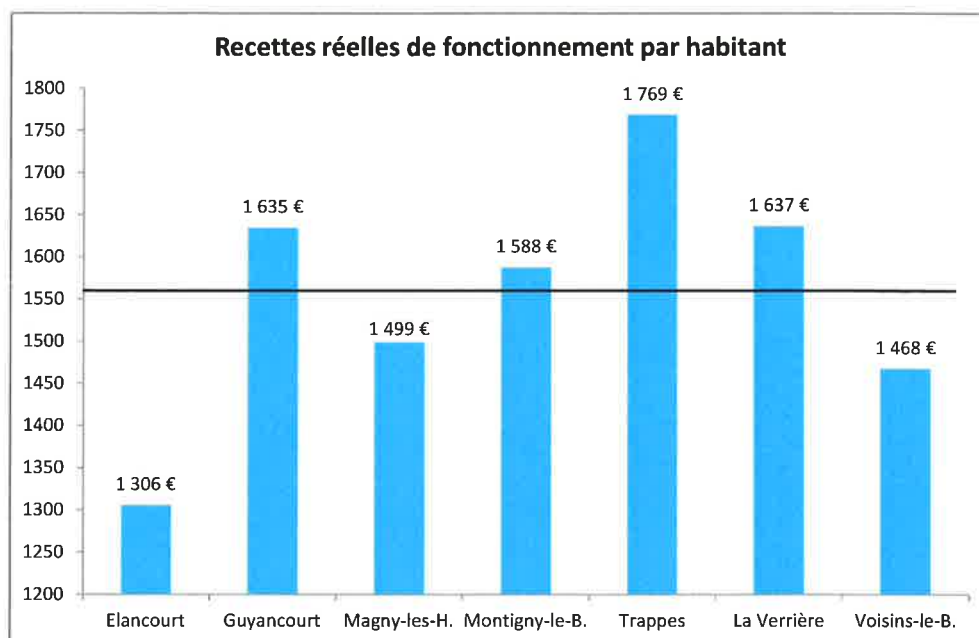
Compte tenu de ce transfert et du différentiel positif, Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) envisage de procéder à une diminution du taux du TEOM que la communauté d'agglomération va percevoir à hauteur de l'écart constaté, et SQY nous a proposé, comme il en est d'usage dans un pareil cas, de compenser cette perte de recettes pour la Commune par un apport identique de fiscalité sur le foncier bâti, donc neutre pour le contribuable foncier.

Chapitre 2 La situation financière de la commune

1 Les recettes réelles de fonctionnement

- Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

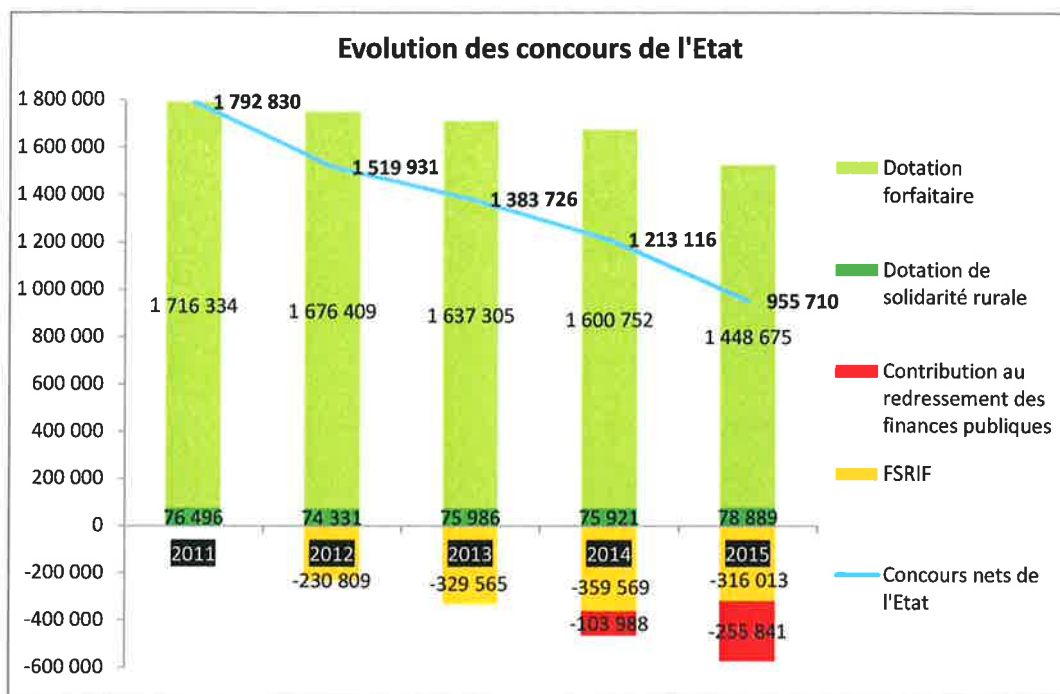
D'après les comptes individuels 2014 des communes publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent dans la moyenne de celles des communes de l'ex CASQY (1 558 euros par habitant) :



- Des concours de l'Etat en baisse

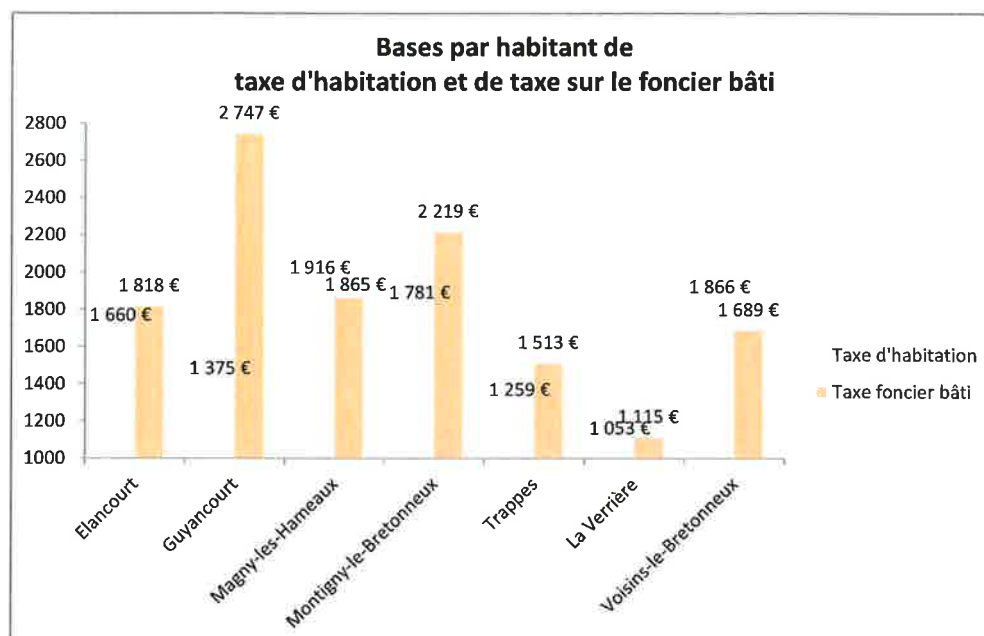
Entre 2011 et 2015, le désengagement de l'Etat s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution de 837 000 € des concours nets qu'elle a reçus.

En outre, par rapport ce qu'elle percevait en 2011 (1 793 000 €), la commune a perdu un montant total en cumulé de près de 2 099 000 € sur la période 2011-2015 dont 503 000 € de baisse de dotations et 1 596 000 € d'augmentation de ponctions (FSRIF, contribution au redressement des finances publiques).



- Des bases fiscales par habitant dans la médiane des communes de la communauté d'agglomération

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti globalement dans la médiane de celles des communes de l'ex CASQY.

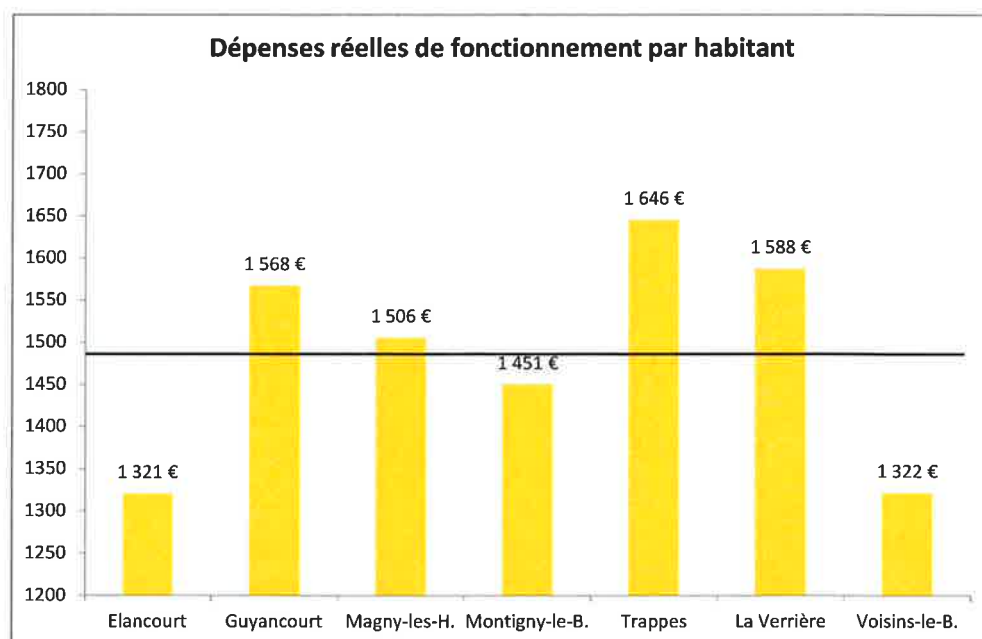


2 Les dépenses réelles de fonctionnement

- Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

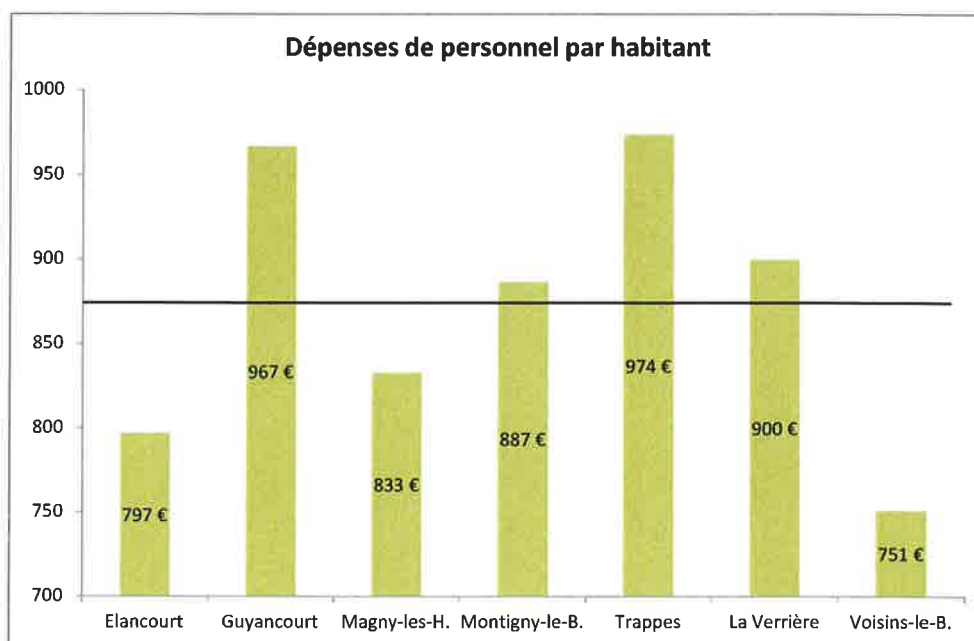
- Dépenses globales de fonctionnement

De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2014 de la commune de Magny-les-Hameaux sont également dans la moyenne de celles des communes de l'ex-CASQY (1 486 euros par habitant).



- Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont aussi dans la moyenne par habitant des communes de la communauté d'agglomération (872 euros par habitant).



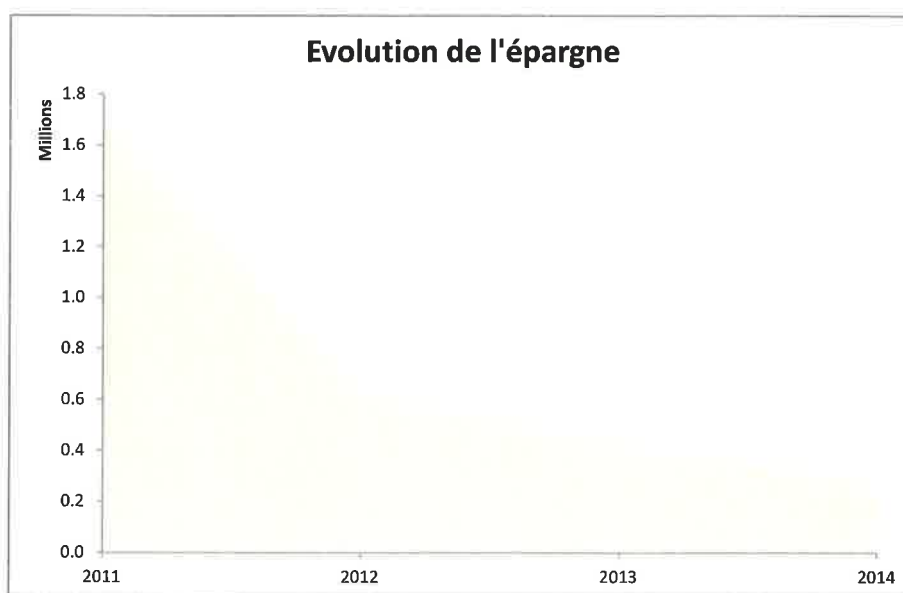
3 L'épargne

L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2011-2014, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est nettement dégradée principalement en raison du désengagement de l'Etat.



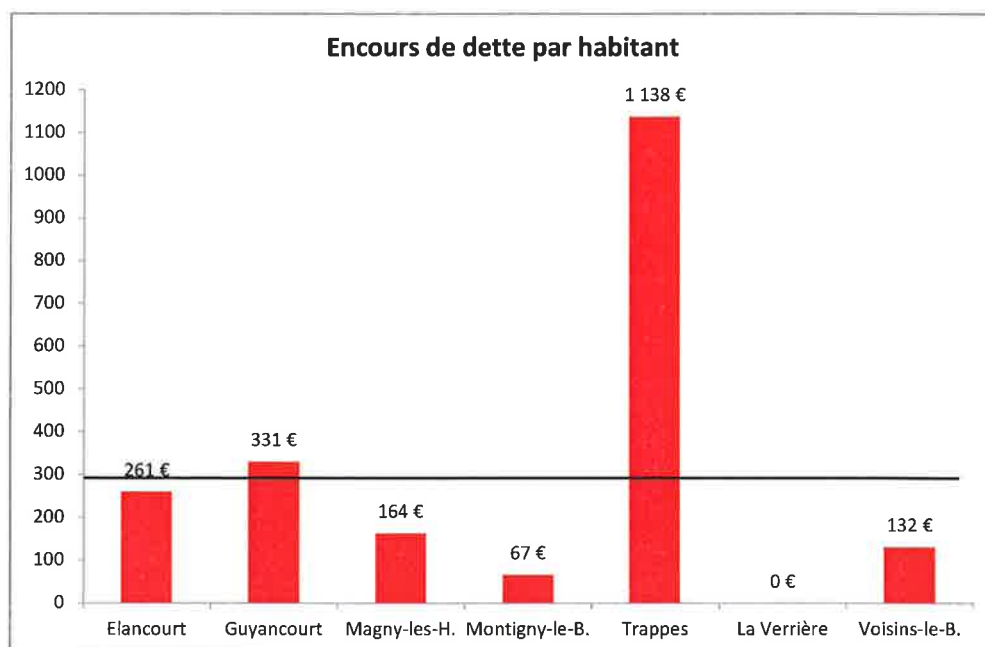
4 La dette

Au 31/12/2015, l'encours de dette de la commune se monte à 1 963 488,76 euros pour six emprunts souscrits auprès de trois prêteurs. Ce capital restant dû se répartit pour 36,5% à taux fixe et pour 63,5% indexé sur le taux du livret A.

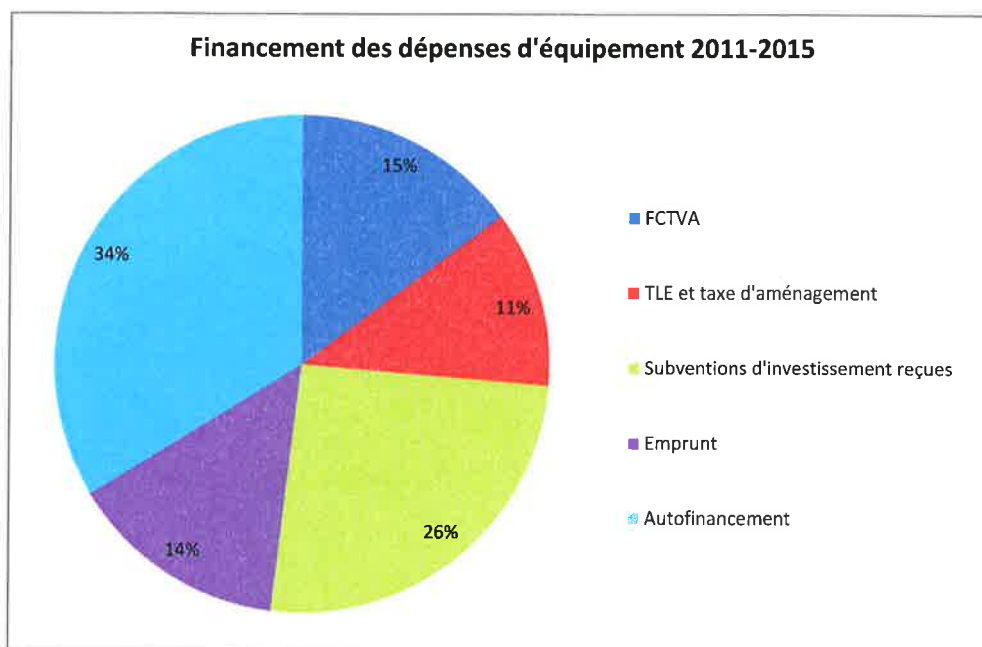
L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune est relativement faible.

D'après les comptes individuels des communes de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), l'encours de dette de la commune représentait 164€ par habitant fin 2014, montant bien en-deçà de la moyenne nationale de la strate des communes de moins de 10 000 habitants (870 euros par habitant) et également en dessous de la moyenne des communes de l'ex CASQY.



Sur la période 2011-2015, la commune a peu eu recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'équipement :



Chapitre 3 Les hypothèses de construction du budget 2016

1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement :

- **La fiscalité**

- La fiscalité directe locale

La loi de Finances prévoit une revalorisation des bases de +1% en 2016 (contre 0,9% en 2014 et 2015).

A compter de 2016, la commune ne percevra plus le produit de la TEOM. Suite à sa proposition, SQY doit nous communiquer leur taux de TEOM qui permettra d'ajuster le taux communal de foncier bâti.

- Le pacte financier avec SQY

Dans le cadre du pacte financier 2015-2017 élaboré avec la CASQY et repris par SQY, la commune de Magny-les-Hameaux recevra en 2016 une attribution de compensation de 1 999 501 euros. Ce montant s'entend hors transferts de charges liés à des modifications de compétences : compétences transférées par la commune à SQY ou compétence reprises par la commune.

De plus, à l'heure actuelle, il n'est pas prévu de dotation de solidarité communautaire.

- Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des dernières années.

- La taxe sur les consommations finales d'électricité

Le produit attendu en 2016 sera estimé sur le montant perçu en 2015.

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)
Il sera budgété à hauteur de 303 239 euros, montant notifié pour 2016 et identique à 2015.

- **Les dotations et participations**

- Les dotations de l'Etat

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire)

Depuis 2014, la dotation forfaitaire est amputée d'une contribution au redressement des finances publiques dont le montant augmentera progressivement jusqu'en 2017. Pour cette année, la contribution au redressement des finances publiques est évaluée à 410 000 euros (contre 255 841 euros en 2015 et 103 988 en 2014).

- La dotation de solidarité rurale (DSR)

En application de l'article L2334-22 du code général des collectivités territoriales, l'attribution d'une commune éligible au titre de la DSR ne peut être inférieure à 90% ni supérieure à 120% du montant perçu l'année précédente.

En l'absence d'éléments plus précis, c'est une hypothèse de stabilité qui sera retenue pour 2016.

- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Elle sera intégrée au budget pour 159 446 euros, montant notifié pour 2016 et identique à 2015.

- Les participations de la CAF

En l'absence d'éléments précis, les participations de la CAF seront intégrées sur la base des montants perçus au titre de 2015 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services financés.

- Le fonds de concours CASQY pour le fonctionnement de l'Estaminet

Dans le cadre de la modification de sa politique culturelle, la CASQY a décidé de diminuer ce fonds de concours en 2015 de 42 000 euros. Pour 2016, les informations pessimistes, non encore confirmées, nous conduisent sur une nouvelle baisse.

- Les participations pour les emplois aidés

Ces participations de l'Etat, d'un montant de 219 000 euros pour 2015, seront inscrites au budget 2016 sur la base des 18 jeunes en contrat d'avenir engagés par la Ville.

- Les participations du Département des Yvelines

Aucune subvention nouvelle du conseil départemental ne sera intégrée au budget 2016 pour les structures d'accueil de petite enfance et pour l'école des sports, soit une perte totale de 82 350 euros.

- **Les produits des services**

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles. Une réflexion devra être menée sur la politique tarifaire de la commune, en cohérence avec notre volonté d'une solidarité sociale.

- **Les autres produits de gestion courante**

Les autres produits de gestion courante, essentiellement constitués des loyers des locaux communaux, suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers. 2016 sera la première année pleine de location de la salle de festivités.

- **Les atténuations de charges**

Les recettes prévisionnelles 2016 concernant les remboursements de charges de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront évaluées à la baisse par rapport à 2015 pour tenir compte d'une diminution des arrêts longue maladie et des arrêts de longue durée.

1.2 Les dépenses de fonctionnement :

- **Les charges à caractère général**

L'évolution des charges à caractère général sera limitée à l'augmentation des fluides, aux contrats en cours et aux résultats des marchés publics, avec le souci permanent d'optimiser la gestion interne des services (politique d'achat, dématérialisation des procédures, etc.).

- **Les charges de personnel**

Avec un montant de 8,2 Millions € estimé au 31 décembre 2015, notre masse salariale représente 58,14 % de nos dépenses de fonctionnement. Même si cette proportion traduit un bon niveau de service en régie rendu aux Magnycois, il convient d'en maîtriser la progression d'une année sur l'autre, en continuant d'ajuster cette croissance (inévitables eu égard au glissement vieillesse technicité) et en continuant de rechercher une optimisation des services.

- **Les atténuations de produits**

- Le FPIC

Depuis 2012, la CASQY et ses communes membres sont impactées par la mise en place du FPIC. En 2012, chaque collectivité a payé directement sa contribution.

Depuis 2013, la communauté d'agglomération mutualise le coût pour ses communes-membres et pour elle-même. C'est cette même hypothèse qui sera retenue pour 2016.

- Le FSRIF

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée à 250 000 euros pour 2016.

- **Autres charges de gestion courante**

Les subventions versées aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles seront limitées au maximum au montant de l'enveloppe 2015. La contribution au Parc Naturel Régional sera intégrée au même montant qu'en 2015.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2015.

- **Les charges financières**

Elles porteront sur les intérêts des emprunts existants.

2 La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants à fin 2015
- d'une provision pour restitution de taxes d'urbanisme
- des dépenses d'équipement y compris restes à réaliser 2015

Les dépenses d'équipement nouvelles comprendront notamment :

- Un programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux générant des économies de fonctionnement (gymnase Delaune, groupe scolaire Louise Weiss, centre de loisirs Henri Dès) sur plusieurs exercices
 - Les travaux d'extension du Café-culture l'Estaminet
 - Des travaux de voirie, d'éclairage et d'entretien du patrimoine communal
 - Des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (Agenda d'accessibilité programmé = Ad'ap)
 - La poursuite de l'installation de tableaux numériques dans les groupes scolaires
- M. OMESSA précise qu'avec cette poursuite, toutes les écoles seront dotées de tableaux numériques en 2016.*
- La poursuite de l'installation de l'agriculture périurbaine
 - Et comme chaque année, le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, en fonction des nécessités.

2.2 Les recettes d'investissement

En 2016, les recettes d'investissement seront constituées :

- Des recettes des taxes d'urbanisme (évaluées à 120 000 euros)
- Du FCTVA calculé sur la base de 15,761 % des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2014 évalué à 316 000 euros
- De subventions d'investissement dont notamment les fonds de concours de la CASQY :

Le pacte financier 2015-2017 prévoit pour Magny-les-Hameaux un montant annuel de 355 534 euros ainsi qu'un fonds exceptionnel de 478 796 euros mobilisables en une ou plusieurs fois sur la durée du pacte.

- Le produit de la vente des matériels réformés

Conclusion

L'analyse de l'ensemble des paramètres qui concourent à notre gestion met bien en évidence une baisse des aides, contributions et subventions de l'Etat et des autres collectivités locales. Ce désengagement qui se poursuit maintenant depuis plusieurs exercices est bien la cause de l'effet de ciseau sur nos grands équilibres, à l'origine de l'augmentation de notre fiscalité.

Pour en limiter au plus les effets négatifs et éloigner sa reconduction dans le temps, les grandes priorités du budget ont été confirmées en recherche encore et toujours d'économies, et en ce qui concerne les recettes, par la recherche d'apports nouveaux, d'une tarification des services actualisée tout en conservant notre politique de solidarité au profit des plus démunis d'entre nous.

En matière d'investissement, indispensable à l'essor et à l'entretien de notre patrimoine, ce sont ceux ne créant pas de charges de fonctionnement qui seront priorisés, comme ceux de réhabilitation de nos bâtiments les plus énergivores.

La fiscalité sera contenue, au-delà de l'équilibre à consolider entre la baisse de la TEOM et l'actualisation à même hauteur du foncier bâti.

Toutefois ne nous trompons pas, la poursuite de ce désengagement des « partenaires » ne pourra être contenue, s'il se poursuit, sans incidence sur nos équilibres.

Enfin, il est essentiel de rappeler une dernière fois que les baisses de dotations, subventions et aides toutes origines confondues, privent notre commune de 980 000 d'euros pour 2016 par rapport à 2011 soit la somme extravagante de 3,13 millions d'euros cumulés par rapport à 2011.

M. LE MAIRE : « Merci pour cette présentation très complète. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? »

M. PICHON : « Je ne suis pas d'accord avec vous. Cette présentation n'est pas complète. Je suis d'accord sur la baisse des dotations de l'Etat, mais nous n'avons aucun chiffre sur les engagements pluriannuels. Vous nous donnez des informations sur l'évolution 2011-2015 concernant la baisse des recettes mais nous n'avons aucun chiffre sur l'évolution des frais de fonctionnement. Quand on regarde les dépenses externes de fonctionnement, entre 2005 et 2015, sans compter le personnel, on est sur un facteur multiplicateur de 2, et avec les frais de personnel, c'est une évolution de plus de 50% ! Ce n'est pas uniquement un effet de ciseau, cela traduit également une difficulté de maintenir l'évolution des frais de fonctionnement. Le problème c'est que vous semblez prendre cela à la légère. Avec les engagements pluriannuels, on voit ce qui va arriver, on peut anticiper, le glissement se fait sur plusieurs années. Mais, il ne s'est rien passé et aujourd'hui, vous prenez la mesure de la situation. En dépenses d'investissement, vous prenez de bonnes résolutions pour qu'il n'y ait pas un accroissement des dépenses de fonctionnement, mais c'est trop tard. Il aurait été utile de faire ces travaux bien avant pour gagner en dépense de fonctionnement. Dans ce DOB, il n'y a absolument rien pour aller vers une baisse des dépenses de fonctionnement. Si l'on compare avec une autre commune de même strate comme Voisins-le-Bretonneux, sur les dépenses réelles de fonctionnement il y a un différentiel de l'ordre de 200 € par habitant. Cela correspond à 1,8 M d'euros ! Je suis d'accord sur le désengagement des partenaires, les équilibres sont différents mais vous oubliez très largement le passé et le futur concernant les dépenses de fonctionnement comme le montre l'évolution d'autres communes. Toutes les communes sont dans le même cas mais certaines sont mieux positionnées que nous car elles ont anticipé et elles ont pris des mesures énergiques pour réduire ces dépenses de fonctionnement bien avant. Vous dites que vous prévoyez de faire des économies mais il y a davantage de choses à faire, avec des objectifs chiffrés. Aujourd'hui, il faut mener une action importante car la situation financière est très complexe pour notre commune. »

M. OMESSA : « Vous dites qu'il y a un différentiel de 200 euros avec Voisins-le-Bretonneux mais qui paie les NAP à Voisins-le-Bretonneux ? Ce sont les habitants. A Magny-les-Hameaux, 400 euros sont pris en charge par la commune. C'est un choix politique assumé de ne pas faire supporter ces frais par les familles mais par la commune. Le DOB sert à avoir un débat, à poser des questions et j'en suis ravi, mais l'exercice reste philosophique quand il n'y a pas le compte administratif sur le budget pour pouvoir dire ce qu'il en est réellement des économies. Mais, je vous affirme que des efforts ont été réalisés et se poursuivent pour faire des économies de dépenses de fonctionnement. Vous faites une comparaison entre 2005 et 2015 mais le périmètre de notre commune a évolué au cours de cette période, le nombre d'habitants n'est pas le même. Il y a aussi eu la reprise en régie. »

M. PICHON : « Ça veut dire quoi, la reprise en régie ? Cela veut dire que des dépenses externes sont passées en interne, si elles sont en augmentation, c'est pire. »

M. STRIOLO : « Où trouvez- vous ces chiffres ? »

M. PICHON : « Sur les sites de l'Etat. »

M. LE MAIRE : « Il faut bien vérifier sur les sites ce que veut dire "dépenses externes". »

M. PICHON : « Le but n'est pas de polémiquer mais c'est un constat. Je suis d'accord sur la baisse des dotations mais il y a une évolution des frais de fonctionnement. Si vous aviez lancé le programme énergétique il y a trois ans, il y aurait déjà des bénéfices. Le budget investissement est en baisse permanente depuis une dizaine d'années. Il est grevé par le budget de fonctionnement, cela ajoute des difficultés. »

M. LE MAIRE : « Il faut faire attention aux chiffres annoncés sur les différents sites. Mon objectif n'est pas de polémiquer. En fonction des documents, ce ne sont pas les mêmes éléments pris concernant le budget. Quand on parle de dépenses externes, il ne s'agit pas forcément des dépenses de fonctionnement. »

M. PICHON : « Sur le budget 2015, nous avons en dépenses de fonctionnement 16 075 000 €, dont 5 M € de charges à caractère général pour le chapitre 011 et 8,4 M € pour les frais de personnel. Les 5 M €, que vous appelez des charges à caractère général, sont des dépenses externes. »

M. LE MAIRE : « Entre 2005 et 2015, il y a effectivement eu des évolutions de dépenses. Comme vous disait M. OMESSA avec la reprise en régie de Magny Loisirs mais aussi avec la mise en place des NAP, la gestion des déchets. On ne peut pas comparer des poireaux et des carottes et il faut regarder à périmètre constant. Il faut éviter de faire un discours simpliste et des raccourcis. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Mme BERGÉ : « J'ai trois questions à soulever. La 1^{ère} concerne le "panier du maire". Dans le descriptif, vous parlez d'une augmentation de 1,1%, mais quel est-il pour notre commune ? Il est noté une pondération pour les frais de personnel de 40%, alors qu'à Magny-les-Hameaux, on est à 58,6% ! Quelle est la progression d'année en année ?

La 2^{ème} question concerne les dépenses réelles de fonctionnement. Dans le tableau comparatif page 9, on voit que seules trois communes Guyancourt, Trappes et La Verrière, qui sont de la même sensibilité politique que vous, ont des dépenses de fonctionnement au-dessus de Magny.

Pour Voisins-le-Bretonneux de même taille que notre commune, vous expliquez l'écart par la prise en charge des NAP de 400 €. Vous ne pouvez pas justifier l'écart de 1,8 M €, seulement par la prise en charge des NAP, qui correspond à environ 400 000 € par an ! Comment expliquez-vous les 1,4M € restants ?

Ma 3^{ème} question concerne l'évolution des taux de fiscalité. Vous indiquez que la fiscalité sera contenue. Donc, cela ne veut pas dire qu'elle n'augmentera pas. Oui ou non, est-il envisagé d'augmenter la fiscalité ? »

M. OMESSA : « Je n'ai jamais dit qu'il n'y avait que les NAP qui justifiaient la différence. C'est un exemple de choix de financement de notre commune. Je ne connais pas la politique sociale de Voisins-le-Bretonneux. Concernant le "panier du maire", certains indices sont utilisés, et celui-ci est bien publié sur la France entière. A l'intérieur de cet indice, les 40% pris sont un élément de pondération, et cela n'a rien à voir avec 40% de dépenses de personnel. Concernant votre 3^{ème} question, la hausse de la taxe foncière bâti est équivalente à la baisse de la TEOM, ce sera 100% neutre pour les contribuables propriétaires. »

Mme BERGÉ : « Quel est le manque à gagner pour la commune ? ».

M. OMESSA : « SQY ne finance et ne verse rien à la commune, on transfère des charges. Certaines communes nous avaient déjà informés qu'elles souhaitaient sortir du dispositif de la déchetterie. Nous avons maintenu cette TEOM excédentaire. C'est l'usage de faire une compensation par une augmentation du foncier bâti puisqu'il n'y a pas d'incidence sur le contribuable. Ainsi, à l'euro prêt, il y aura le même montant entre TEOM et foncier bâti, en dehors de l'augmentation de 66% des impôts du Conseil départemental ! SQY envisage de procéder à une diminution du taux de TEOM. D'ailleurs, les locataires en seront bénéficiaires. »

Mme BERGÉ : « Cela grâce à SQY. »

M. LE MAIRE : « C'est un sujet discuté avec l'ensemble des communes et notamment celles de l'ancien périmètre. La reprise des compétences est faite à l'euro prêt. Il y a un rééquilibrage par la fiscalité afin que personne ne perde. Toutes les communes de la CASQY avaient une mauvaise gestion ? Je ne pense pas. Si certains veulent faire croire cela allez-y ! Mais franchement c'est une polémique stérile et inutile. Avec l'évolution des compétences, des champs de compétences, des collectivités tentent de faire des économies sur d'autres collectivités. On voit un effet de cascade. C'est le cas du Département qui s'arrange pour faire des économies sur le dos des autres collectivités. Ici, ce n'est pas le cas de SQY, évitons de polémiquer. »

M. PICHON : « Je maintiens ma première question sur les dépenses de fonctionnement. Le DOB est incomplet. Il est intéressant d'avoir un focus entre 2005 et 2015. En premier lieu, on constate qu'on est à 50% au dessus de la strate, en frais de personnel et marchés publics. Deuxièmement, l'évolution des chiffres d'après le gouvernement, fait apparaître une augmentation de 100% en dix ans ! Troisièmement, l'évolution n'est pas présentée pour les années à venir. Pour les bâtiments par exemple, comment cela va évoluer ? Aucune piste n'est avancée dans le DOB. Je propose la réalisation d'un audit sur le fonctionnement. »

M. GUYARD : « Un audit gratuit alors ! »

M. PICHON : « Je pense qu'il serait utile. Aujourd'hui, vous envisagez des investissements qui limitent les frais de fonctionnement c'est bien mais c'est trop tard. Quel est l'avenir ? Vous ne présentez pas l'évolution des frais de fonctionnement qui grève l'investissement depuis une dizaine d'années. Cela s'amplifie avec la baisse des dotations, depuis 4 ans on va dans le mur. Il faut faire un audit sur les frais de fonctionnement pour une baisse sur 3 à 5 ans, c'est une solution déjà utilisée par d'autres communes. »

M. OMESSA : « C'est ce qu'a fait le Département, pour ensuite réduire les dotations aux communes et augmenter la fiscalité de 66% ! »

Mme BERGÉ : « La communauté de SQY est un autre exemple. En 2014, les fonds perçus était de 1 815 410 € exactement au départ et finalement la commune a obtenu 1 869 704 € et en 2015 1 999 501 €. »

M. OMESSA : « Non, il n'y a pas eu d'augmentation pour la commune, c'est l'intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), vous avez même voté la délibération à ce sujet en décembre dernier. Vous ne connaissez pas votre dossier !. »

Mme BERGÉ : « Il n'y pas eu un rattrapage ? »

M. LE MAIRE : « Il faut arrêter de dire n'importe quoi ! Vous continuez à polémiquer. Il y a eu une erreur concernant des communes de gauche et de droite. Ce sont les services de la CASQY qui se sont aperçus de cette erreur et qui ont informé les élus de l'agglomération. Une nouvelle étude a été faite. Les élus ont tous été d'accord pour rattraper cette erreur par des fonds de concours. Par ailleurs, ce n'est pas une augmentation, mais deux dotations qui ont été fusionnées avant le passage à 12 communes. L'Attribution de Compensation (AC) est en augmentation car fusionnée avec la DSC qui n'existe plus. Donc, au global c'est neutre. Vérifiez vos chiffres, demandez les à leur cabinet. »

Mme BERGÉ : « Je l'ai fait. »

M. LE MAIRE : « Vérifiez-les encore. La présentation à la CASQY était très claire. »

M. PICHON : « Le niveau des baisses des dotations est aux alentours de 1M € entre 2015 et 2016. Est-ce qu'il y a des baisses de la part de SQY ? »

M. LE MAIRE : « Le budget de SQY n'est pas encore voté. Nous savons que l'AC est notifiée au même montant à périmètre constant. »

M. PICHON : « Je maintiens mes propos. Comment allons-nous aller jusqu'en 2017 ? Pour le Conseil Municipal du 29 mars, je demande qu'une vraie présentation pluriannuelle soit faite. »

M. LE MAIRE : « Pour conclure, votre demande est d'avoir une présentation du budget complet. L'objet d'un débat comme celui-là est de présenter les recettes que l'on a et celle que l'on a plus. Pour l'état des dépenses, l'objectif est de présenter les orientations en correspondance avec les besoins des habitants. Vous avez ici l'ensemble du contexte. Un Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas un budget. »

M. PICHON : « Nous n'avons pas le compte administratif. »

M. LE MAIRE : « C'est la loi, il faut le compte de gestion du receveur. D'autres communes adoptent leur budget en fin d'année mais elles doivent faire un budget supplémentaire, ce n'est pas notre choix de fonctionnement. Vous avez tous les éléments nécessaires dans le cadre du DOB. »

M. PICHON : « Nous recevrons les comptes 8 jours avant sans avoir le temps de les étudier. Après, vous allez dire que nous sommes des amateurs. Il n'y a que dans les collectivités que l'on fonctionne comme cela, dans les entreprises on fonctionne autrement ! »

M. LE MAIRE : « Le Budget de Magny-les-Hameaux est à l'équilibre et sain. On est dans la légalité. Le DOB est fait de manière légale dans toutes les communes quelles qu'elles soient. »

Mme BERGÉ : « C'est une obligation légale ! »

M. LE MAIRE : « Nous avons un débat à partir de la présentation d'un rapport. S'il vous manquait quelque chose, vous pouviez le demander suite à la commission Finances et faire des propositions. »

M. PICHON : « J'en ai fait sans augmenter les impôts. Je réitère ma proposition d'un audit sur les dépenses de fonctionnement, et ma demande d'un état de l'évolution sur 10 ans. »

M. LE MAIRE : « Comme le Conseil Départemental ? »

M. PICHON : « Le Conseil Départemental des Yvelines est celui qui impose le moins en France. »

M. LE MAIRE : « C'est aussi le département qui a le moins de services sociaux et qui continue à soutenir le Paris-Nice et le Tour de France. C'est de l'économie d'apparat. »

M. PICHON : « Parlons du Vélodrome. Vous avez voté pour. Vous avez fait la salle des festivités pour des raisons électorales. »

M. LE MAIRE : « Les services, à la demande des élus, recherchent constamment des économies depuis plusieurs années. Si vous souhaitez supprimer des services dites-le ! Mais, à chaque fois, vous demandez de nouveaux services ! . »

M. PICHON : « Tous les ans, vous faites le même discours. »

M. LE MAIRE : « J'ai discuté avec mes collègues des villes alentours, et ici le DOB est complet. Dans d'autres communes, il fait trois pages. Si on fait un débat sur les orientations et que la seule proposition que vous faites c'est de faire des économies sans dire lesquelles, c'est un peu faible. Vous aurez le vote du budget fin mars avec les objectifs, sur un projet pour lequel nous avons été élus et le maintien des services aux habitants. C'est notre priorité. Nous ne faisons pas comme le Département qui supprime des services de proximité relevant de sa compétence tout en augmentant les impôts.»

M. PICHON : « Et dans trois ans, vous augmenterez les impôts ! »

Mme STRIOLO : « Vous êtes pour la baisse des services publics, dites-le ! »

Mme BERGÉ : « Pour la commission Finances du 17 mars, je demande à avoir les documents en amont afin de pouvoir travailler dessus, et ne pas les découvrir le jour même. Je souhaite que me soient communiqués une évolution, depuis 2005, des dépenses à caractère général et des dépenses de fonctionnement, le détail ligne à ligne des achats de prestation de services externes et la part en pourcentage de chaque ligne de dépense par nature dans le total des dépenses de fonctionnement. »

M. LE MAIRE : « Je vous demande de faire ces demandes par écrit. »

Mme BERGÉ : « Oui, je les formaliserai pas écrit. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions. Nous devons prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. »

Le Conseil Municipal *prend acte* du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

4. Convention Conseil en Energie Partagé (CEP)

M. BESCO rappelle que la ville de Magny-les-Hameaux a adhéré au programme de Conseil en Energie Partagé en signant une convention avec l'ALEC en décembre 2012.

Cette convention a permis à la ville de Magny-les-Hameaux de bénéficier des conseils en énergie pour les bâtiments communaux.

Les diagnostics et les analyses de l'ALEC sur les bâtiments communaux permettent de mieux prendre en compte le facteur de l'économie d'énergie dans les orientations de réhabilitation des bâtiments.

La signature d'une nouvelle convention permettrait à la ville de Magny-les-Hameaux de continuer à bénéficier de conseils en énergie partagé pour divers projets à venir.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention CEP avec l'ALEC pour une durée de trois ans et à solliciter le PNR pour bénéficier de la subvention inscrite dans le guide des aides du PNR-HVC, à savoir 50% du montant total de l'adhésion, plafonné à 3500 € par an.

M. BESCO : « Nous commençons à avoir un vrai recul avec les chiffres sur plusieurs choses significatives. Nous avons engagé des travaux pour faire des économies d'énergie, nous n'avons pas attendu cette année pour le faire. Nous aurions souhaité les engager plutôt, mais nous sommes en attente de financement. Pour l'instant, nous n'en n'avons toujours pas bénéficié, nous espérons en avoir. »

M. TANCEREL : « M. PICHON qui plaidait pour plus d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), voici un exemple avec l'ALEC».

M. PICHON : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Dans l'ensemble des frais engagés, il y a un certains nombres liés à des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il serait peut-être possible, en fonction des compétences dans les services communaux, de se passer*de ces marchés. »

M. BESCO : « La question soulevée par M. PICHON est intéressante. Peut-on se passer de ces assistances à maîtrise d'ouvrage ? J'aimerais que vous m'expliquiez comment cela serait possible ? ».

M. PICHON : « Il ne s'agit pas de s'en passer, mais de les limiter et d'optimiser les compétences des services, on pourra en discuter si vous voulez. »

M. TANCEREL : « Dans une société de plus en plus complexe telle que la nôtre, cela me paraît difficile. »

M. PICHON : « Je connais le sujet. »

M. BESCO : « Je suis le premier intéressé pour en discuter. »

M. LE MAIRE : « Cela pourrait être un bon sujet pour une prochaine commission Travaux par exemple. Pour vous rassurer, nous prenons des AMO, en fonction des compétences et des technicités spécifiques, comme par exemple pour l'Ad'ap. Nous n'avons que deux AMO, vous voyez que nous n'y recourons pas systématiquement. »

M. PICHON : « Je ne dis pas ça, je participe aux Commissions d'appels d'offres mais je ne vois pas tout. »

M. LE MAIRE : « Ce n'est pas caché. »

M. BESCO : « Si vous avez des solutions, je suis preneur. Quand je vois des structures comme SQY, avec les effectifs et le personnel compétent existants, et comment les choses sont faites, le nombre de marchés d'AMO... Je suis vraiment intéressé de voir les idées que vous proposez.»

M. LE MAIRE : « Après ces échanges prometteurs sur un travail de partenariat, je vous propose de passer au vote pour cette convention CEP. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

5. Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté

M. TANCEREL rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) initiée par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal demandait à la CASQY par délibération du 14 décembre 2015 de bien vouloir :

- Approuver le bilan de la concertation
- Arrêter le projet de PLUi
- Soumettre le projet de PLUi arrêté aux personnes publiques associées (PPA) notamment.

Par délibération du 17 décembre 2015 le Conseil communautaire arrête le projet de PLUi.

Par courrier du 26 janvier 2016 Monsieur le Président de SQY demandait à la commune d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Le projet de PLUi n'a pas évolué entre la délibération de la commune (14 décembre) et celle de la CASQY arrêtant le projet (17 décembre).

Il convient d'émettre 2 avis sur le projet de PLUi arrêté.

D'abord, à l'article 3 de sa délibération du 14 décembre le Conseil municipal demandait à la CASQY d'arrêter le projet de PLUi sous réserve qu'il n'intègre aucun élément permettant le passage en aérien de la future ligne 18 du métro.

Il est nécessaire de maintenir cette réserve.

Ensuite, le plan de zonage de la commune (pièce graphique) matérialise un emplacement réservé référencé « MH01 » et correspondant à la totalité du tracé de la piste cyclable (portion existante + portion à créer).

Il apparaît qu'une portion de cet emplacement réservé et donc du tracé matérialisant l'emprise de la piste cyclable est erronée.

En effet une portion est matérialisée devant relier directement les hameaux de Villeneuve et de Romainville en passant de façon quasiment rectiligne par la plaine agricole, et ne desservant donc pas les hameaux du Village et de Brouëssy (Annexe 1).

Or, il convient que la future piste cyclable desserve tous ces hameaux (Villeneuve, le Village, Brouëssy, Romainville et Buloyer) et longe la Route Départementale plutôt que de « passer sur » la plaine agricole.

Il s'agit de la seconde réserve.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté, sous ces 2 réserves.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **Article 1 : DE RAPPELER** sa délibération en date du 14 décembre 2015, notamment son article 3 ;
- **Article 2 : D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, sous réserve des 2 points mentionnés ci-dessus à savoir :
 - Que le projet de PLUi ultérieurement soumis à approbation n'intègre aucun élément permettant le passage en aérien de la future ligne 18 du métro ;
 - Que le tracé de l'emplacement réservé « MH01 » apparaissant sur le plan de zonage de la commune et matérialisant la continuation de la piste cyclable soit revu conformément au PLD dans sa portion reliant les Hameaux de Villeneuve et de Romainville afin de relier les hameaux de Villeneuve, du Village, de Brouëssy, de Romainville et de Buloyer.

M. TANCEREL : « Nos deux réserves n'ont pas été intégrées au projet. La première concerne le passage de la Ligne 18 en souterrain. C'est une façon de redire notre détermination et la position ferme de notre politique. La deuxième concerne le tracé de la piste cyclable qui était erroné. D'autres communes ont également émis des réserves les concernant. »


M. LE MAIRE : « Le tracé que nous demandons est bien celui existant dans le PADD et qui n'a pas été repris dans le PLUi. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

La séance est levée à 22 heures 30

 Le Maire
B. HOUILLON

 Le Secrétaire de Séance
A. RAPHARIN

Le Secrétaire Auxiliaire

A. BILLAUDELLE